

[www.registreentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca)

# Comment constituer une personne morale sans but lucratif

Registraire  
des entreprises

Québec 

## Introduction

---

Ce guide vous aidera à remplir les formalités nécessaires à la constitution d'une personne morale sans but lucratif selon la partie III de la Loi sur les compagnies.

Vous pouvez faire cette démarche vous-même, mais nous vous recommandons de recourir à l'expertise d'un conseiller juridique étant donné les incidences légales de la constitution d'une personne morale. Ses conseils pourront vous être utiles sur plusieurs plans : rédaction des objets pour lesquels vous désirez constituer la personne morale, choix du nom et organisation interne de la personne morale.

Tous les formulaires nécessaires sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse [www.registreentreprises.gouv.qc.ca](http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca).

# Table des matières

---

<b>Introduction</b> .....	2
<b>Rédaction de la demande de constitution en personne morale sans but lucratif</b> .....	4
Requête et mémoire des conventions .....	4
1 Requéranants .....	5
2 Siège .....	5
3 Premiers administrateurs .....	5
4 Immeubles .....	5
5 Objets .....	5
Exemples d'objets .....	6
Exigences particulières relatives à certains types de personnes morales .....	13
6 Autres dispositions .....	14
Acquisition d'actions de sociétés par actions (ou compagnies au sens de l'article 44 de la Loi sur les compagnies) .....	14
Administrateurs .....	14
Assemblée annuelle et élection des administrateurs hors du Québec .....	15
Emprunts .....	15
Liquidation .....	15
Dispositions pouvant permettre de bénéficier de divers programmes gouvernementaux .....	16
Déclaration sous serment .....	16
Nom de la personne morale sans but lucratif .....	16
Déclaration d'un requérant .....	16
Affirmation solennelle .....	16

# Rédaction de la demande de constitution en personne morale sans but lucratif

---

## Requête et mémoire des conventions

Vous devez d'abord inscrire le nom souhaité pour la nouvelle personne morale dans l'encadré prévu à cet effet sur la première page du formulaire. Si la personne morale est vouée exclusivement au développement culturel d'un groupe ethnique particulier ou à la défense de ses intérêts propres, vous pouvez lui donner un nom dans la langue de ce groupe, mais vous devez en fournir une version française.

Le nom de la personne morale doit aussi être conforme aux exigences du Règlement sur les dénominations sociales des corporations régies par la partie III de la Loi sur les compagnies et doit avoir fait l'objet d'une recherche à partir des noms utilisés et déclarés au registre des entreprises. Le règlement cité est reproduit au verso du formulaire *Demande de réservation de nom*.

Notez que le Registraire des entreprises n'accepte pas l'utilisation de parenthèses pour souligner expressément que les personnes de sexe féminin sont comprises dans le nom. Par exemple, il faut écrire « Association des étudiants et étudiantes de (...) » plutôt que « Association des étudiants(es) de (...) ». Pour abrégier le nom, l'utilisation d'un adjectif peut être envisagée lorsque cela est possible, par exemple « Association étudiante de (...) ».

L'utilisation des articles définis (le, la, les, l') au début du nom n'est pas recommandée. Par exemple, on écrira « Association des amis de Saint-François » plutôt que « L'association des amis de Saint-François ». De même, il est préférable d'éviter l'ajout des abréviations « inc. » ou « ltée » à la fin de ce nom puisque vous n'y êtes pas obligés.

Tous les requérants (les personnes qui font la demande) doivent ensuite apposer leur signature dans le second encadré. Par ce geste, vous manifestez votre consentement à demander la constitution d'une personne morale. Pour que la demande soit valide, elle doit être présentée par au moins trois requérants âgés de 18 ans ou plus.

Au moment de présenter la demande, il est préférable de s'en tenir à trois requérants pour simplifier les formalités, puisque seuls les requérants peuvent être administrateurs provisoires de la personne morale. Le nombre exact d'administrateurs à élire pourra être inscrit à la rubrique « 6 – Autres dispositions » si ce nombre ne correspond pas au nombre d'administrateurs provisoires.

Si le nombre exact d'administrateurs de la personne morale n'est pas déterminé de manière définitive par ses fondateurs, il pourra être modifié en tout temps au moyen d'un règlement pris en vertu de l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

Finalement, vous devez inscrire au bas de la page le lieu et la date de la signature des requérants. Cette date doit être identique ou antérieure à celle de la déclaration sous serment située à la fin du formulaire.

## 1 Requérants

Inscrivez les noms et prénoms (en toutes lettres) des requérants dont la signature apparaît sur la première page du formulaire, leur adresse complète (incluant le code postal) et leur profession ou leur occupation habituelle. Assurez-vous que les nom et prénom indiqués à cet endroit correspondent aux noms des signatures apparaissant sur la première page du formulaire.

## 2 Siège

Inscrivez le lieu au Québec où sera situé le siège de la personne morale. Par « lieu », on entend généralement le nom de la municipalité où sera situé le siège de la personne morale. Ce nom doit être celui choisi ou approuvé par la Commission de toponymie du Québec, conformément à l'article 128 de la Charte de la langue française, à la suite de sa publication dans la Gazette officielle du Québec.

Il est préférable de déclarer l'adresse exacte du siège (incluant le code postal) dans la déclaration initiale exigée par la Loi sur la publicité légale des entreprises. Cette déclaration initiale doit être produite auprès du Registraire des entreprises dans les 60 jours suivant l'immatriculation de la personne morale. Les numéros de case postale ne sont pas acceptés comme adresse du siège.

## 3 Premiers administrateurs

Inscrivez le nom d'au moins trois requérants qui agiront comme premiers administrateurs ou administrateurs provisoires de la personne morale. Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires. Le nombre exact d'administrateurs à élire peut être inscrit à la rubrique « 6 – Autres dispositions » et changé en tout temps au moyen d'un règlement pris en vertu de l'article 87 de la Loi sur les compagnies.

## 4 Immeubles

Inscrivez un seul des deux montants suivants :

- le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale;
- le montant auquel sont limités les **revenus** provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale.

N'inscrivez que l'un ou l'autre de ces montants, et non les deux. Il est préférable d'inscrire un montant relativement élevé, par exemple 500 000 \$ ou 1 000 000 \$, afin d'éviter de devoir demander plus tard des lettres patentes supplémentaires si la personne morale prend de l'expansion. Notez que le montant inscrit doit être supérieur à 1,00 \$.

## 5 Objets

Cette rubrique sert à indiquer le but ou la raison d'être de la personne morale que vous désirez constituer. La personne morale est constituée pour réaliser les objets qui sont indiqués dans la demande. Ils doivent être rédigés avec beaucoup de soin, car toutes les actions qu'entreprendra la personne morale devront s'y conformer, à moins qu'elle ne présente une demande de lettres patentes supplémentaires pour élargir ou modifier ses objets.

Le Registraire des entreprises demande généralement aux requérants d'inscrire au début des objets la phrase suivante : « À des fins purement (choisir l'une ou l'autre des expressions suivantes : sociales, charitables, artistiques, philanthropiques, etc.) et sans intention de gain pécuniaire pour ses membres. »

Inscrivez ensuite les objets pour lesquels la personne morale est constituée en veillant à respecter les règles ci-dessous. Le Registraire a également des exigences particulières quant à certains types de personnes morales. Vous trouverez ces exigences un peu plus loin.

Au moment de choisir et de rédiger vos objets, gardez à l'esprit qu'ils doivent :

- être conformes aux lois d'ordre public et aux bonnes mœurs;
- être brefs (deux ou trois phrases courtes devraient normalement suffire);
- faire ressortir que les activités de la personne morale seront à caractère strictement non lucratif et sans intention de faire des gains pécuniaires;
- faire ressortir que tous les profits ou autres accroissements de la personne morale seront employés à favoriser l'atteinte des buts visés;
- être assez précis pour permettre de comprendre le genre de personne morale dont il s'agit;
- être rédigés avec des mots ayant une portée assez générale (par exemple, le mot « intérêts » a une portée générale dans la disposition « Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres ») afin que vous ne soyez pas obligés de modifier les objets en demandant des lettres patentes supplémentaires dès que la personne morale prendra de l'expansion ou que vous désirerez diversifier ses activités.

Vous n'avez pas à indiquer les moyens que la personne morale entend prendre ni les activités qu'elle prévoit poursuivre pour réaliser ses objectifs (par exemple, il n'est pas pertinent d'indiquer qu'une personne morale de sport amateur prévoit acheter des équipements sportifs). Vous n'avez pas non plus besoin d'indiquer les pouvoirs que la personne morale possède pour accomplir ses objets, ni ses règles de régie interne. De plus, les règlements généraux de la personne morale n'ont plus à être approuvés par le Registraire des entreprises. Vous n'êtes donc pas tenus de les détailler.

Vous trouverez ci-dessous plusieurs exemples d'objets que vous pouvez utiliser s'ils conviennent au type de personne morale que vous désirez constituer ou dont vous pouvez vous inspirer pour rédiger vos propres objets.

## **Exemples d'objets**

La liste d'exemples d'objets qui suit n'est pas exhaustive; les requérants peuvent stipuler les objets de leur choix.

### **Aide dans certaines maladies**

Assurer le bien-être des personnes atteintes de [...] et de toute autre forme de maladies dans [...].

Favoriser les recherches médicales en vue de dépister, traiter, soigner et guérir les personnes atteintes de [...] ou d'autres maladies.

## **Alcoolisme et autres toxicomanies**

Aider les personnes qui souffrent de dépendance à l'alcool, aux stupéfiants ou aux psychotropes.

Travailler à résoudre et à prévenir ce problème.

## **Anciens**

Regrouper en personne morale les anciens étudiants de [...].

Défendre et favoriser les intérêts de ses membres et promouvoir l'établissement où ils ont étudié.

## **Association de marchands ou de commerçants**

Protéger les intérêts de ses membres et les encourager à faire de la publicité et de la promotion en faveur du [...].

Promouvoir et faciliter les manifestations culturelles et artistiques à l'intérieur du [...].

Encourager les membres à traiter leurs clients avec toute la courtoisie et l'intégrité possible, les inciter à vendre leurs marchandises et à fournir leurs services à des prix raisonnables.

Être le porte-parole de ses membres pour tout ce qui a trait à la protection de leurs intérêts collectifs.

## **Bénévoles**

Regrouper en personne morale les bénévoles de [...].

Promouvoir le bénévolat.

Favoriser le recrutement, la formation et l'orientation des bénévoles.

## **Centre d'animation audiovisuelle**

Doter la région de [...] d'un centre permanent d'animation axé sur les techniques audiovisuelles.

Permettre le regroupement d'équipements audiovisuels en un lieu commun en vue d'une utilisation commune.

Mettre sur pied une banque de documents audiovisuels.

## **Centre d'art**

Établir et organiser un centre d'art.

Promouvoir les arts au Québec et plus particulièrement dans la région de [...].

## **Centre de la petite enfance**

Établir et maintenir un centre de la petite enfance conformément aux dispositions de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre. S-4.1.1) et des règlements adoptés en vertu de celle-ci.

### **Centre sportif et de loisirs**

Établir et organiser un centre sportif et de loisirs au bénéfice de la population de la région de [...] ainsi que des environs.

Promouvoir les activités de sport et de loisir.

### **Chambre immobilière**

Regrouper en personne morale les agents immobiliers, les courtiers immobiliers et les autres personnes intéressées par les transactions immobilières.

Défendre et promouvoir les intérêts des membres de la personne morale.

Promouvoir des règles de conduite saines et équitables pour toutes les personnes qui œuvrent dans le domaine de l'immobilier.

### **Citoyens**

Défendre et promouvoir les intérêts des citoyens de la ville (du village, du quartier) de [...].

Promouvoir cette ville (village, quartier).

Représenter les citoyens auprès des autorités.

Sensibiliser les citoyens à leurs droits, obligations et responsabilités.

### **Club de l'âge d'or**

Regrouper en personne morale les personnes âgées de la région de [...] et veiller à leur bien-être et à la sauvegarde de leurs intérêts.

Intervenir auprès de tout organisme ou gouvernement local, provincial ou fédéral afin de défendre et de promouvoir les droits des personnes du troisième âge.

Organiser et maintenir toute autre activité sociale, sportive et culturelle connexe pour promouvoir les buts de la personne morale.

### **Club de golf**

Établir et exploiter un club de golf.

Fournir des services de toute nature en relation avec les buts de la personne morale.

### **Club social (loisirs)**

Établir et administrer un club social et sportif pour la récréation et la détente de l'esprit et du corps de ses membres et de leurs invités.

Fournir des services de toute nature en relation avec les buts de la personne morale.

## **Commission industrielle**

Favoriser l'expansion industrielle, commerciale, économique de la région de [...].

Faire connaître aux résidants et aux étrangers les avantages industriels et les possibilités commerciales de la région de [...].

Prendre tous les moyens efficaces et nécessaires pour attirer de nouvelles industries dans la région.

## **Consommateurs**

Défendre et promouvoir les intérêts des consommateurs.

Sensibiliser les consommateurs à leurs droits, obligations et responsabilités.

## **Culture**

Promouvoir les beaux-arts et les activités culturelles tels le dessin, la littérature, la musique, la peinture, la photographie, la sculpture.

Favoriser la poursuite de l'excellence dans ces domaines. La personne morale respectera la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1) et ses règlements.

## **Développement culturel, social et économique**

Regrouper en personne morale toutes les personnes intéressées au développement culturel, économique et social de la région de [...] et des environs.

Promouvoir le développement culturel, économique et social de cette région.

## **Enfants**

Défendre et promouvoir les intérêts des enfants en les sensibilisant à des questions qui les concernent, tels l'inceste, la prostitution infantile et la violence familiale.

Sensibiliser la population aux besoins d'amour et de sécurité des enfants et à l'importance capitale des six premières années de l'enfant.

Se procurer, aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds ou autres biens par voie de souscriptions publiques.

## **Note**

N'oubliez pas d'inclure l'article mentionné à la rubrique « Exigences particulières relatives à certains types de personnes morales » du présent guide à la partie « 6 – Autres dispositions » de votre demande si vous indiquez dans vos objets que vous désirez vous procurer des fonds par voie de souscriptions publiques ou autre.

### **Entrepreneurs en construction (association d')**

Regrouper les entrepreneurs en construction de la région de [...].

Étudier, promouvoir et développer les intérêts matériels, culturels et sociaux de ses membres.

Imprimer, publier, éditer et distribuer des revues, journaux et périodiques et, plus généralement, diffuser toute information se rapportant à l'industrie de la construction.

### **Étudiants (association d')**

Regrouper en personne morale les étudiants de [...].

Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et des étudiants en général.

### **Environnement**

Promouvoir et encourager la mise en valeur des berges des cours d'eau du Québec.

Promouvoir et encourager l'éducation populaire en matière de sciences naturelles.

### **Famille**

Défendre et promouvoir les intérêts de la famille, particulièrement dans la région de [...].

### **Famille monoparentale**

Regrouper en personne morale les parents seuls, les chefs de familles.

Défendre et promouvoir les intérêts de ces personnes.

Sensibiliser ces personnes à leurs droits et obligations.

### **Fédération**

Regrouper en fédération des personnes morales poursuivant des fins liées à [...].

Admettre comme membre toute personne morale pouvant contribuer à promouvoir ces fins.

Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres.

### **Femmes**

Défendre et promouvoir les intérêts et les droits des femmes en sensibilisant la population à des questions qui les concernent, telles la violence faite aux femmes et l'intégration des femmes au marché du travail.

## **Handicapés**

Défendre et promouvoir les intérêts des personnes handicapées physiquement ou mentalement, particulièrement dans la région de [...].

Sensibiliser la population aux besoins des personnes handicapées.

Se procurer, aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds ou d'autres biens par voie de souscriptions publiques.

### **Note**

N'oubliez pas d'inclure l'article mentionné à la rubrique « Exigences particulières relatives à certains types de personnes morales » du présent guide à la partie « 6 – Autres dispositions » de votre demande si vous indiquez dans vos objets que vous désirez vous procurer des fonds par voie de souscriptions publiques ou autre.

## **Logis pour personnes à faible revenu (achat ou location dans le cadre du programme AccèsLogis Québec)**

Promouvoir, élaborer, acquérir, réaliser et exploiter des immeubles dans le but d'offrir en location des unités résidentielles à des personnes à revenu faible ou modeste, ou encore à une clientèle ayant des besoins particuliers en matière d'habitation.

Offrir en location des unités résidentielles à des personnes à revenu faible ou modeste, ou encore à une clientèle ayant des besoins particuliers en matière d'habitation.

### **Nature**

Défendre l'intégrité de l'environnement naturel.

Promouvoir des mœurs ou habitudes de vie saines et respectueuses de l'environnement naturel.

### **Personnes âgées**

Regrouper en personne morale les personnes âgées de la région de [...] ainsi que des environs.

Défendre et promouvoir les intérêts de ses membres et des personnes âgées en général.

### **Profession**

Regrouper en personne morale les personnes dont l'occupation ou la profession est [...].

Défendre et favoriser les intérêts des membres de la personne morale et promouvoir la profession.

### **Propriétaires (association de)**

Défendre et promouvoir les intérêts des propriétaires de la ville de [...].

Représenter les propriétaires auprès des autorités.

Sensibiliser les propriétaires à leurs droits, obligations et responsabilités.

## **Protection du territoire et de la faune, de chasse et pêche (association pour la)**

Regrouper en personne morale les personnes intéressées à la conservation et à la protection de la faune, du poisson et du gibier dans le territoire [...].

Promouvoir les règles de sécurité et les règlements de chasse et de pêche au Québec.

Promouvoir l'esprit sportif pour la chasse et la pêche et pour tout ce qui a trait à la nature, tels les lacs, ruisseaux et forêts.

## **Science**

Regrouper en personne morale les personnes intéressées à [...].

Défendre et favoriser les intérêts des membres de la personne morale et promouvoir cette science.

S'assurer de la diffusion des nouvelles découvertes et de ses applications dans le public.

## **Service à domicile**

Favoriser le maintien à domicile des gens du milieu, particulièrement les personnes âgées, handicapées ou malades.

Offrir un soutien matériel et moral à ces personnes.

Défendre et promouvoir les intérêts de ces personnes.

Se procurer, aux fins mentionnées ci-dessus, des fonds ou d'autres biens par voie de souscriptions publiques.

## **Note**

N'oubliez pas d'inclure l'article mentionné à la rubrique « Exigences particulières relatives à certains types de personnes morales » du présent guide à la partie « 6 – Autres dispositions » de votre demande si vous indiquez dans vos objets que vous désirez vous procurer des fonds par voie de souscriptions publiques ou autre.

## **Sport amateur**

Promouvoir le sport amateur auprès de la population, particulièrement dans la région de [...].

Favoriser les activités de sport amateur et la poursuite de l'excellence en ce domaine.

## **Théâtre**

Regrouper en personne morale les personnes intéressées par le théâtre.

Promouvoir le théâtre et les activités théâtrales.

La personne morale respectera la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1) et ses règlements.

## **Tourisme**

Promouvoir le tourisme et les activités touristiques, particulièrement dans la région de [...].

Faire connaître aux intéressés les avantages économiques de la région.

## **Volley-ball**

Promouvoir et régir les activités de volley-ball.

## **Exigences particulières relatives à certains types de personnes morales**

Le Registraire exige, pour certains types de personnes morales, que des clauses particulières soient indiquées aux rubriques « 5 – Objets » et « 6 – Autres dispositions » du formulaire de demande de constitution :

### **• Personne morale poursuivant des fins charitables**

Les tribunaux ont établi que la charité englobe les quatre grandes catégories suivantes :

- le soulagement de la pauvreté;
- l'avancement de la religion;
- l'avancement de l'éducation;
- les autres fins bénéfiques à la communauté qui ne sont pas comprises dans l'une ou l'autre des catégories précédentes.

Nous vous conseillons de vous référer à la brochure « L'enregistrement d'un organisme de bienfaisance aux fins de l'impôt sur le revenu », disponible sur le site Internet de l'Agence du revenu du Canada (ARC), qui indique notamment comment les objets d'un organisme de bienfaisance doivent être énoncés.

### **• Personne morale dont les lettres patentes contiennent entre autres objets de recueillir des fonds par voie de souscriptions publiques ou de toute autre manière**

- Indiquez à la rubrique « 5 – Objets » : « Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables. »
- Indiquez à la rubrique « 6 – Autres dispositions » : « En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue. »

### **• Fondation pour fins philanthropiques, culturelles, scientifiques, charitables, etc.**

- Indiquez à la rubrique « 5 – Objets » : « Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la personne morale. »
- Indiquez à la rubrique « 6 – Autres dispositions » : « En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue. »

- **Personne morale dont les lettres patentes contiennent l'objet d'offrir des cours dans différents domaines (enseignement)**

- Si la personne morale désire offrir des services d'enseignement, indiquez à la rubrique « 5 – Objets » : « Sous réserve de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1) et de ses règlements. »
- Si la personne morale ne désire pas offrir des services d'enseignement, indiquez à la rubrique « 5 – Objets » : « Les objets mentionnés ci-dessus ne permettent toutefois pas d'offrir des services d'enseignement. »

## 6 Autres dispositions

Cette rubrique vous permet d'indiquer des dispositions qui octroieront à votre personne morale certains pouvoirs décisionnels ou qui, au contraire, limiteront ses pouvoirs dans des domaines particuliers. C'est aussi sous cette rubrique que vous devez ajouter les clauses prescrites par le Registraire des entreprises si le type de personne morale que vous désirez constituer est visé par les exigences particulières énoncées précédemment.

Vous trouverez ci-dessous quelques dispositions que vous pourriez vouloir inclure dans votre demande.

### **Acquisition d'actions de sociétés par actions (ou compagnies au sens de l'article 44 de la Loi sur les compagnies)**

En vertu des articles 44 et 224 de la Loi sur les compagnies, les administrateurs peuvent, s'ils sont autorisés par un règlement en ce sens, acquérir des actions de sociétés par actions. Toutefois, ce règlement doit être approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, à moins que l'acte constitutif n'autorise un tel achat.

Si votre personne morale désire se prévaloir de ce pouvoir sans avoir l'obligation de faire approuver un règlement par les membres en assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin, vous devez donc inclure la disposition suivante : « La personne morale peut acquérir et détenir des actions de sociétés par actions, les vendre ou autrement en disposer. »

### **Administrateurs**

Si le nombre d'administrateurs que doit comporter le conseil d'administration de la personne morale ne correspond pas au nombre d'administrateurs provisoires, vous **devez** le préciser dans votre demande. Le cas échéant, vous devez indiquer à cette rubrique la disposition suivante : « Le conseil d'administration est composé de [...] administrateurs; ce nombre peut être modifié conformément à l'article 87 de la Loi sur les compagnies. » Notez que vous devez inscrire un nombre précis d'administrateurs et que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs.

Par ailleurs, il est jugé douteux que les membres d'une personne morale aient le pouvoir de destituer un administrateur, à moins que les lettres patentes le leur accordent. Si les membres de la personne morale désirent se prévaloir d'un tel pouvoir, vous devez insérer dans la demande la disposition suivante : « Les membres peuvent, lors d'une assemblée, destituer un administrateur de la personne morale. L'avis de convocation de l'assemblée doit mentionner qu'une telle personne est passible de destitution et préciser la principale faute qu'on lui reproche. »

## **Assemblée annuelle et élection des administrateurs hors du Québec**

En vertu des articles 88 et 98 de la Loi sur les compagnies, l'élection des administrateurs et l'assemblée annuelle d'une personne morale qui n'a pas réalisé de distribution publique de valeurs mobilières peuvent avoir lieu à l'extérieur du Québec si son acte constitutif le prévoit. Pour prévaloir votre personne morale de ce droit, vous devez insérer la disposition suivante : « Le conseil d'administration peut décider, lorsqu'il le juge opportun, que l'assemblée annuelle et l'élection des administrateurs auront lieu hors du Québec. Le conseil d'administration envoie alors un avis écrit aux membres, au moins 30 jours avant la date prévue, pour les informer du lieu et de la date de cette assemblée. »

## **Emprunts**

En vertu des articles 77 et 224 de la Loi sur les compagnies, les administrateurs peuvent adopter un règlement pour emprunter de l'argent et hypothéquer les biens de la personne morale. Toutefois, ce règlement doit être approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, à moins que les lettres patentes ne comportent une disposition qui leur accorde directement ce pouvoir. Cette disposition doit se lire ainsi :

« Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :

- faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;
- émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale. »

Si la personne morale n'exploite pas d'entreprise, il faut ajouter, afin qu'elle ait les pouvoirs d'emprunt décrits par la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales, le paragraphe suivant à la suite des points déjà mentionnés :

- « nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales. »

## **Liquidation**

Sous réserve de dispositions à l'effet contraire dans les lettres patentes (notamment dans le cas des personnes morales dont les lettres patentes contiennent entre autres objets de recueillir des fonds par voie de souscription publique ou de toute autre manière, et dans le cas des fondations), une personne morale peut, en cas de liquidation ou de distribution de ses biens, partager ceux-ci entre ses membres en vertu de la loi, sans qu'il soit nécessaire de prévoir de clause à cette fin.

Cependant, si vous souhaitez que ces biens soient plutôt dévolus à une organisation exerçant une activité analogue, vous devez indiquer la clause suivante : « En cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue. »

## **Dispositions pouvant permettre de bénéficier de divers programmes gouvernementaux**

Afin de pouvoir bénéficier de certains programmes gouvernementaux, il est aussi très important de s'informer auprès des ministères et des organismes qui les administrent des dispositions particulières que ces derniers peuvent exiger dans les lettres patentes des personnes morales sans but lucratif. Ces dispositions peuvent porter sur les exigences relatives aux qualités des membres et des administrateurs, à la composition du conseil d'administration, à la rémunération des administrateurs, à la convocation et à la tenue des assemblées, ainsi qu'à toute autre règle de fonctionnement, d'organisation et de gouvernance.

## **Déclaration sous serment**

Afin de valider votre demande de constitution en personne morale sans but lucratif, une des personnes dont la signature apparaît sur la première page du formulaire (un des requérants) doit se porter garante de l'exactitude et de la conformité de l'information que la demande contient.

## **Nom de la personne morale sans but lucratif**

Inscrivez exactement le même nom que celui apparaissant sur la première page de la demande.

## **Déclaration d'un requérant**

Inscrivez d'abord le nom de famille, le prénom, la profession ou l'occupation et l'adresse du requérant se portant garant de l'intégrité de l'information aux endroits prévus à cette fin avant de lui faire signer la déclaration sous serment. Assurez-vous que le nom de famille, le prénom et la signature de la personne correspondent à sa signature apparaissant sur la première page et aux renseignements inscrits à la rubrique « 1 – Requérants ».

## **Affirmation solennelle**

Inscrivez le lieu et la date de l'affirmation solennelle. Cette date doit être identique ou postérieure à celle de la demande.

L'affirmation solennelle doit être signée par une personne habilitée à recevoir les serments. Si cette personne n'est pas avocat, notaire ou juge, inscrivez, à l'endroit prévu à cette fin, le nom du district judiciaire dans lequel elle exerce sa compétence, son numéro matricule de commissaire à l'assermentation ou sa qualité l'habilitant à recevoir les serments. Outre les professionnels déjà mentionnés, les personnes occupant les fonctions suivantes sont habilitées à faire prêter serment : commissaire à l'assermentation, greffier d'une cour de justice, juge de paix, maire, greffier ou secrétaire-trésorier d'une municipalité. Les personnes occupant ces fonctions ne peuvent recevoir la déposition sous serment ou affirmation solennelle de leurs père et mère, leurs frères et sœurs, leur conjoint et leurs enfants, ni celle d'une partie qu'ils représentent dans une cause ou dans une procédure non contentieuse, excepté, pour les notaires, les cas où la loi les y autorise\*.

Notez qu'un requérant ne peut agir comme commissaire à l'assermentation.

\* Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16, art. 218, 219, 220 et 221).